

**DEMANDE DE CANDIDATURE
A L'EXAMEN DE QUALIFICATION N1 ou N2**

DEMANDE DE CANDIDATURE (adresser, **par mail**, uniquement les pages 2 à 6 au Centre d'Examen Agréé)

- 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- 2 - NIVEAU SCOLAIRE
- 3 - EXPERIENCE PROFESSIONNEL EN E.N.D.
- 4 - FORMATION
- 5 - CERTIFICATION EN E.N.D.
- 6 - ATTESTATION ACUIE VISUELLE
- 7 - CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DU CANDIDAT
- 8 - CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Annexe 1 – Définition des domaines d'application (*à conserver par le candidat*)

Annexe 2 – Modalités d'inscription, prérequis, durée et contenu des examens (*à conserver par le candidat*)

Une fiche comptable est adressée par le Centre d'Examen Agréé conjointement à ce dossier

Ce dossier doit être adressé, **obligatoirement par mail**, au plus tard 3 semaines avant l'examen dans le centre à l'adresse ci-dessous.

l'original doit être conservé par le candidat ou l'employeur en cas de réclamation

**Centre CIFM n°14 –Mâcon c/o IFAT SAS
Espace Entreprises de Mâcon Loché 71000 MACON**

Tél : 03 85 35 63 60 Email : contact@ifat.fr

Date de réception du dossier dans le centre d'examen :

Un dossier doit être établi par méthode.

CENTRE : **DATE DE SESSION :**

DOMAINE D'APPLICATION ⁽¹⁾ : Fabrication et Maintenance **Mécanique**

**METHODES
END (*)**

PT MT ET RT
 UT TOFD⁽²⁾ AT⁽³⁾ LT Option(s) vp et/ou gt
 VT SA VT GNV VT

NIVEAU : 1 - 2

(*) RT : Radiographie - PT : Ressuage - MT : Magnétoscopie - UT : Ultrasons - ET : Courants de Foucault - AT : Emission Acoustique LT : Etanchéité
 VT SA : Contrôle Visuel Subaquatique – VT GNV : Visuel équipement Gaz naturel sur véhicules – VTI : Visuel Indirect sur équipements

- (1) Choix du domaine d'application (voir annexe 1 § 1) (2) Prérequis et contenu de l'examen la méthode TOFD (annexe 2 § 3 et 5.3)
 (3) Contenu de l'examen méthode AT (voir annexe 2 - § 5.3)

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

JOINDRE UNE PHOTO RECENTE qualité "Pièce d'IDENTITE" **obligatoire**
 par courrier , (indiquer nom et prénom au dos, ne pas agraffer – photocopie refusée)
 par mail (format JPEG, résolution minimale 200 dpi)

CANDIDAT : Mme M.

NOM : **Prénom :**

Date de naissance : **Nationalité :**

ADRESSE personnelle

CP **Ville**

e-mail personnel :

Date d'entrée dans la société :

Tél. professionnel direct : **e-mail professionnel :**

EMPLOYEUR : Cachet de la Société

Responsable

Nom – Prénom

Tél :

e-mail :

2 – NIVEAU SCOLAIRE

Niveau d'instruction scolaire atteint :

3 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN E.N.D.

3.1. Nombre de mois d'activité professionnelle dans la méthode demandée : **mois** (Voir tableau 2 – annexe 2)

3.2. Evolution de carrière

DATE		FONCTION EXERCEE	EMPLOYEUR	Expérience cumulée END en mois
de	à			

3.3. Détails de la fonction actuellement exercée dans la méthode demandée :

.....

3.4. Activités complémentaires dans le domaine des E.N.D.

.....

4 – FORMATION

Formation suivie dans la méthode demandée :

Nombre d'heures (Voir tableau 1 - annexe 2) (Joindre les attestations correspondantes)
 (Les attestations doivent comporter le nom du ou des formateurs)

5 – CERTIFICATIONS EN E.N.D.

5.1. Examen de qualification déjà passé dans la méthode demandée :

Date de l'examen	Comité	Centre
Joindre la feuille de résultats		

5.2. Le candidat est-il certifié **COFREND** dans d'autres méthodes, dans le comité **CIFM**.

OUI Méthode(s) : NON

6 – ATTESTATION D'ACUITE VISUELLE

NOM :

Prénom :

Société :

Le candidat est susceptible de se présenter indifféremment au(x) méthode(s) suivante(s) d'essai non destructif :

Courants de Foucault

Emission acoustique

Etanchéité

Magnétoscopie

Ressuage

Radiographie

Ultrasons

TOFD

Visuel

Visuel Subaquatique

Visuel Gaz Naturel pour Véhicules

Le candidat doit fournir la preuve documentée, vérifiée par l'employeur, d'une vision satisfaisante conformément aux exigences suivantes **selon paragraphe 7.4 de la procédure COFREND CER-PR-011.**

La vision proche doit permettre au minimum :

- soit la lecture du paragraphe 1,5 de l'échelle Parinaud à une distance d'au moins 30 cm, pour au moins un œil, avec ou sans correction.
- soit la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction
- soit la lecture de la lettre N en Times Roman 4,5 ou police équivalente (hauteur 1,6 mm) à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction

La vision des couleurs doit être suffisante afin de permettre au candidat de distinguer et différencier le contraste entre les couleurs utilisées dans la méthode concernée comme spécifié par l'employeur."

RESULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN VISUEL

Le candidat :

- ◆ a une vision proche satisfaisante :

. avec verres correcteurs (*)

. sans verres correcteurs (*)

- ◆ a une vision des couleurs suffisante (*) - n'a pas une vision des couleurs suffisante (*)

"Attestation établie à la demande de l'intéressé et remise en mains propres pour valoir ce que de droit"

Nom-Prénom :

Fait le

Fonction :

à

Signature :

Note 1 : L'attestation d'acuité visuelle doit dater de moins d'un an à la date de réception du dossier

Note 2 : Après la certification, les tests d'acuité visuelle doivent être réalisés une fois par an et vérifiés par l'employeur.

(*): cocher la case correspondant à la réponse choisie

7 – CODE DE DEONTOLOGIE - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- Fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- Ne pas prendre part à quelconque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- Ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification,
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle. (Une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification).
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions,
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat,
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches administratives en vue de renouveler sa certification puis, 5 ans plus tard, de passer l'examen de recertification.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND est invalidée, avec obligation de restituer la carte de certification, propriété de la COFREND. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Nom – Prénom :

Date :

Signature :

8 – CODE DE DEONTOLOGIE – ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature de et s'engagent à respecter les règles ci-dessous :

Conduite vis-à-vis des tiers

- de faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit.
- ne pas faire usage abusif de la certification de mes agents par exemple en matière de publicité.
- ne pas me prévaloir de la certification de mes agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND

- Connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur.
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leur domaine d'activité, méthode et niveau de compétence.
- refuser de m'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification.
- signaler au Responsable Certification et Qualité de la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de mes agents, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.
- **prévenir les instances de la COFREND lors d'une interruption significative d'activité du candidat, supérieure à celle prévue dans la procédure COFREND CER-PR-011.**

Obligations vis-à-vis de mes agents certifiés

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des essais non destructifs dont mes agents ont la charge.
- m'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais.
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.

IMPORTANT : De plus, lors du départ de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur de lui remettre sa carte de certification (propriété exclusive de la COFREND), après avoir biffé sur cette dernière son visa d'autorisation d'opérer, et d'informer le Comité Sectoriel de ce changement.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager toute action à son encontre jugée par elle appropriée y compris judiciaire.

En cas de fausse déclaration, le salarié tout comme son employeur, s'expose à des sanctions qui peuvent conduire de l'invalidation de la certification jusqu'à des poursuites judiciaires

NOM et Prénom du candidat :

Nom – Prénom : Fonction : :

Date :

Signature :

Cette signature valant également pour approbation du dossier du candidat, la date doit être postérieure ou identique à celle du paragraphe 7.

Annexe 1

DEFINITION DES DOMAINES D'APPLICATION

(à conserver par le candidat)

La certification concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans les applications industrielles suivantes :

- Chaudronnerie – Appareils à pression – Tuyauteries et canalisations (conventionnelles, nucléaires, embarquées...)
- Mécano-soudage
- Structures métalliques (bâtiments, ouvrages d'art, silos, pylônes, mâts et cheminées)
- Constructions navales, offshore
- Maintenance industrielle

Les agents concernés sont certifiables dans le secteur principal et/ou le sous-secteur suivant :

- **Secteur Fabrication et Maintenance** ; il correspond aux fabrications pouvant être réalisées à partir de produits moulés, produits forgés, produits laminés, tubes, assemblages mécaniques, assemblages soudés, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer à tous les stades de la vie du produit (fabrication, montage, réparation, maintenance).
(Il est défini dans la norme ISO 9712 en annexe A comme secteur industriel : essai avant et en cours d'exploitation d'équipement, qui comprend la fabrication).
- **Sous-secteur Mécanique** ; il correspond aux entreprises de la mécanique, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer au stade de la fabrication du produit : pièces métalliques à l'exclusion des soudures d'assemblages (fabrication, montage, réparation).

Annexe 2
MODALITES D'INSCRIPTIONS, PRE-REQUIS, DUREE ET CONTENU DES EXAMENS
(à conserver par le candidat)

1- EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Le candidat doit fournir la preuve qu'il a suivi avec assiduité un cours de formation dans la méthode et le niveau pour lesquels il est candidat à la certification, et qui est conforme aux exigences de l'organisme de certification :
Les durées minimales de formation suivie par le candidat à la certification doivent être comme définies dans le tableau ci-dessous pour la méthode d'essai destructif applicable.

Tableau 1 - Exigences minimales de formation

Méthode d'essai non destructif		Niveau 1 (heures) ^{a) c) d)}	Niveau 2 (heures) ^{a) b) c) d)}
ET		40	64
PT		16	24
MT		16	24
RT		72	80
UT		64	80
TOFD			35 ^{e)}
AT		64	64
VT SA			80
VT GNV			40
VT			40
LT	B – Méthode par variation de pression	24	32
	C – Méthode par gaz traceur	24	40

a) Les heures de formation comprennent les cours théoriques et pratiques.

b) L'accès direct au niveau 2 exige le cumul des heures de formation indiquées pour les niveaux 1 et 2

c) La durée de la formation peut être réduite à 50 % lorsque la certification envisagée est d'application limitée (par exemple, ET automatisée, MT, UT de barres, tubes et fils machine, ou mesure d'épaisseur par faisceau ultrasonore normale et contrôle de dédoubleur sur tôle laminée) ou la technique (par exemple, RT n'utilisant que la radioscopie)

d) Une réduction de 50 % du cumul des heures de formation requises peut être acceptée par l'organisme de certification pour les candidats diplômés d'école technique ou d'université, ou qui ont suivi au moins 2 ans d'études supérieures en génie ou en sciences dans une école technique ou une université.

e) Le candidat doit être **certifié niveau 2 ou niveau 3 dans la méthode UT, secteur Fabrication-Maintenance ou sous-secteur Fabrication** (certification en cours de validité selon ISO 9712, délivré par un organisme de certification membre du MRA)

2- EXPERIENCE INDUSTRIELLE EN ESSAI NON DESTRUCTIF

L'expérience industrielle en essai non destructif peut être acquise avant ou après la réussite à l'examen de qualification.

Lorsqu'elle est envisagée après la réussite à l'examen, les résultats ne doivent rester valables que pendant 2 ans, à condition que le candidat puisse démontrer qu'il n'a pas eu une interruption significative d'activité dans la méthode.

La preuve écrite de l'expérience doit être fournie par l'employeur et soumise au Centre d'Examen Agréé pour confirmation de la qualification et transmission de la carte de certification.

Note 1 : Lorsque l'expérience industrielle exigée a une durée inférieure ou égale à trois mois, elle doit être acquise avant l'examen

Note 2 : Lorsque l'expérience exigée est supérieure à trois mois, au moins trois mois doivent être acquis avant l'examen.

Les exigences minimales d'expérience à acquérir avant la certification doivent être celles définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 - Exigences minimales d'expérience

Méthode d'essai non destructif	Expérience (mois) ^{a) c) d) e) f)}	
	Niveau 1	Niveau 2 ^{b)}
UT – RT – ET – LT - AT	3	9
PT – MT	1	3
TOFD		6 ^{g)}
VT GNV - VT		4
VT SA		30 heures

a) Le nombre de mois d'expérience est basé sur une semaine de travail de 40 h ou une semaine légale de travail. Lorsqu'un agent travaille plus de 40 h par semaine, l'expérience peut lui être créditée sur le nombre total d'heures mais il doit produire la preuve de cette expérience.

b) Pour la certification au niveau 2, l'expérience requise est celle en tant que certifié niveau 1. Lorsqu'un agent est qualifié directement au niveau 2, sans passage par le niveau 1, l'expérience requise doit comprendre la somme des durées requises pour le niveau 1 et le niveau 2.

c) La durée de l'expérience peut être réduite de 50 % mais ne doit pas être inférieure à un mois lorsque la certification envisagée est d'application limitée (par exemple, essais automatisés)

d) Le crédit d'expérience peut être acquis simultanément dans deux méthodes d'essais non destructifs, ou plus, définies par le présent document, avec une réduction de l'expérience totale requise comme suit :

- 2 méthodes : réduction de 25 % de la durée totale requise ;
- 3 méthodes : réduction de 33 % de la durée totale requise ;
- 4 méthodes et plus : réduction de 50 % de la durée totale requise.

Dans tous les cas, le candidat doit prouver que, pour chacune des méthodes pour lesquelles il postule la certification, son expérience est égale à au moins la moitié de la durée exigée au tableau 2.

e) Au maximum 50 % de la durée d'expérience pratique peut être obtenue par un cours pratique approprié dont la durée peut être pondérée par un facteur maximal de 5. Cette procédure ne doit pas être appliquée avec celle décrite dans c). Ce cours doit être concentré sur les solutions pratiques de problèmes de contrôle rencontrés fréquemment, et son programme doit être approuvé par la COFREND.

f) La réduction maximale est de 50 %.

g) Le candidat doit être **certifié niveau 2 ou niveau 3 dans la méthode UT, secteur Fabrication-Maintenance ou sous-secteur Fabrication** (certificat en cours de validité selon ISO 9712, délivré par un organisme de certification membre du MRA)

3 – PRE-REQUIS COMPLEMENTAIRES

TOFD : en complément aux pré-requis concernant, la formation et l'expérience, le candidat à la certification TOFD doit être certifié ULTRASONS niveau 2 ou niveau 3, secteur Fabrication Maintenance ou sous secteur Fabrication, en cours de validité selon ISO 9712, délivré par un organisme de certification membre du MRA..

4 - NATURE DES EPREUVES

Chaque examen comporte 3 épreuves : examen général * - examen spécifique - examen pratique

* pas d'examen général pour la méthode TOFD

Les candidats doivent se munir du matériel courant : stylo, crayons, règle, compas, ainsi que des moyens de calcul suivants :

Calculatrice de poche ou règle à calcul, tables trigonométriques, à l'exclusion de tout manuel ou formulaire autres que des abaques permettant le calcul des temps d'exposition (RT).

Si le candidat le désire, il peut apporter son propre appareil à ultrasons (vérifié en cours de validité) pour la méthode Ultrasons. La responsabilité du bon fonctionnement de cet appareil lui incombe alors pendant la durée de l'épreuve.

Dans le cas des épreuves d'acquisition pour la méthode TOFD, le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

5 – DUREE DES EPREUVES

Deux jours au maximum.

5.1. EXAMEN GENERAL

Cette épreuve écrite comporte 40 questions à choix multiple sur les principes de base, la théorie, les techniques et le matériel relevant de la méthode pour laquelle le candidat se présente.

Temps maximum autorisé : 2 minutes par question (soit 80 minutes maximum par questionnaire)

5.2. EXAMEN SPECIFIQUE

L'examen spécifique porte les normes, les codes, la technologie des produits, l'utilisation des équipements et les spécifications concernant une méthode END que le candidat peut rencontrer dans sa fonction au niveau requis.

Cette épreuve écrite comporte 30 questions (Pour l'étanchéité : VP ou GT : 30 – VP + GT : 60).

- Niveau 1 : toutes les questions sont à choix multiple
- Niveau 2 « mécanique » : toutes les questions sont à choix multiple
- Niveau 2 « fabrication - maintenance » : 25 questions QCM et 5 questions à réponse écrite

Pour la méthode TOFD, le questionnaire comporte 20 questions (15 questions QCM et 5 questions à réponse écrite)

Temps maximum autorisé : 3 minutes par question QCM et 10 minutes par question rédactionnelle.

Méthode	Secteur ou sous-secteur	Temps maximum autorisé
AT, ET, LT GV, LT gt, LT vp, MT, PT, RT, UT, VT GNV, VT, VT SA	Fabrication-Maintenance	125 minutes
MT, PT, RT, UT	Mécanique	90 minutes
TOFD	Fabrication-Maintenance	95 minutes
LT vp-gt	Fabrication-Maintenance	250 minutes

5.3 - EXAMEN PRATIQUE

L'examen pratique consiste à vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) effectuer les réglages nécessaires,
- b) faire fonctionner convenablement l'appareillage,
- c) réaliser les contrôles des éprouvettes relatives au secteur industriel concerné,
- d) noter et analyser l'information au niveau requis selon les instructions écrites pour le niveau 1 ou une spécification pour le niveau 2.

Pour le niveau 2, le candidat doit, en outre, démontrer son aptitude à rédiger les instructions écrites pour le niveau 1 (sauf pour les méthodes AT, VT GNV, VT et TOFD).

Les éprouvettes utilisées pour l'examen pratique sont choisies dans la collection d'éprouvettes représentatives agréées par le CIFM.

Toute éprouvette d'essai doit faire l'objet d'une fiche d'identification mentionnant les conditions d'essai, les indications notables ainsi que celles qui doivent être détectées et relevées par le candidat sous peine d'une note nulle pour l'éprouvette d'essai considérée. Toute éprouvette d'essai doit comporter au moins un défaut correspondant à une telle indication.

Conduite de l'examen pratique :

- le candidat niveau 1 opère suivant les instructions écrites remises par l'examineur ;
- le candidat niveau 2 choisit la technique d'essai, définit et rédige les conditions opératoires applicables par un niveau 1 et vérifie l'application de ces conditions.

Pour la radiographie : Le candidat niveau 2 doit procéder au contrôle effectif de deux éprouvettes ,1 en X et 1 en gamma. De plus, il doit interpréter une série de 24 radiogrammes représentatifs.

Pour les autres méthodes : le candidat doit procéder au contrôle effectif de deux ou trois éprouvettes en fonction du secteur.

L'examineur doit poser des questions orales lors de l'examen pratique, pour s'assurer de la bonne compréhension des instructions et du bien fondé des actions des candidats. Ces questions et les réponses orales ne font pas l'objet d'un enregistrement écrit.

Cas de la méthode TOFD

Le candidat effectue une acquisition sur une soudure (recherche de défaut) et sur une tôle (recherche d'érosion-corrosion). La troisième éprouvette consiste à analyser 5 fichiers.

Le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

Cas de la méthode EMISSION ACOUSTIQUE

Pour l'émission acoustique, les discontinuités sont généralement remplacées par des sources artificielles. Le candidat niveau 2 doit démontrer d'une part, son aptitude à installer l'appareillage, vérifier sa sensibilité, enregistrer les données de l'essai, les interpréter, et d'autre part évaluer des données d'essai préalablement enregistrées.

Durée maximale autorisée

METHODE / SECTEUR / NIVEAU	Instruction pour niveau 1	Temps maximum
Toutes méthodes / FM / 1	NA	6 heures pour 3 éprouvettes
Toutes méthodes / M / 1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
RT/FM/1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
PT et MT / FM / 2	2 heures	6 heures pour 3 éprouvettes
PT et MT / M / 2	2 heures	4 heures pour 2 éprouvettes
ET, UT, LT / FM / 2	2 heures	9 heures pour 3 éprouvettes
RT / FM / 2	2 heures	8 heures pour 2 éprouvettes et 24 radiogrammes à interpréter
UT / M / 2	2 heures	6 heures pour 2 éprouvettes
TOFD / FM / 2	NA	6 heures pour 3 éprouvettes
AT, VT SA / FM / 2	NA	9 heures pour 3 éprouvettes
VT, VT GNV / FM / 2	NA	6 heures pour 3 éprouvettes

FM : secteur Fabrication-Maintenance **M** : sous-secteur Mécanique **NA** : non applicable

6 - NOTATION

La partie « examen général » est notée séparément de la partie «examen spécifique» de façon que le candidat puisse passer ultérieurement un examen de qualification dans un autre secteur sans avoir à repasser l'examen général ; ainsi l'agent certifié qui change de secteur garde le bénéfice de l'examen général valable dans tous les secteurs.

La note de chaque partie «examen général», «examen spécifique» et chaque éprouvettes pratiques doit être supérieure ou égale à 70 %.

Le candidat à l'examen de qualification Niveau 2 doit également obtenir une note égale ou supérieure à 70 % à la « **rédaction de l'instruction pour un Niveau 1** », pour les méthodes concernées.

7 - RESULTATS

Ceux-ci sont transmis aux candidats sous couvert de leur employeur.

La carte correspondante est transmise ultérieurement après validation par la COFREND.

8 - REEXAMEN

Un candidat qui n'a pas obtenu les notes requises pour l'une quelconque des parties de l'examen peut repasser deux fois la (les) partie(s) à laquelle il a échoué, à condition que le réexamen ait lieu au plus tôt un mois, à moins qu'une formation complémentaire acceptable pour la COFREND soit suivie de façon satisfaisante, et au plus tard 12 mois après l'examen initial.

Si le candidat a une note inférieure à 70 % à l'une des éprouvettes ou à la rédaction de l'instruction, l'intégralité de l'épreuve Pratique doit être repassée.

Un candidat ayant échoué à deux réexamens doit postuler et passer à nouveau l'examen conformément à la procédure établie pour les nouveaux candidats.

9. RECLAMATIONS ET RECOURS

La procédure COFREND référencée GOU-PR-003 «Amélioration continue » est disponible sur le site de la COFREND.